

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 7 juillet 2014 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h02 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2014-127 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION No 2014-128 Acceptation des procès-verbaux du 2 juin 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 2 juin 2014 soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des comptes

RÉSOLUTION No 2014-129 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 7 juillet 2014 totalisant la somme de : 87 577.12 \$
factures à payer 2014) (chèques No 33028 à 33090)
- en date du 7 juillet 2014 totalisant la somme de : 243 148.59 \$
(factures payées)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

RÉSOLUTION No 2014-130 Adoption du règlement No 2014-06 visant la construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2014-06 intitulé : « Construction d'un réseau d'aqueduc dans le secteur du chemin de l'Île-des-Saules »; lequel a pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 453 000\$ et un emprunt à long terme du même montant pour le prolongement du réseau d'aqueduc municipal, de la rue de la Tourbière jusqu'au chemin de l'Île-des-Saules en empruntant celui-ci jusqu'à son extrémité sud-est; le tout sur une longueur approximative de 2 240 mètres.

RÉSOLUTION **Demande de dérogation mineure – André Lalancette**
No 2014-131

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Lalancette a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme :

- une remise implantée à 0,58 mètre de la ligne arrière et à 0,94 mètre de la ligne latérale gauche;
- une piscine implantée à 0,79 mètre de ligne arrière.

Sur son emplacement sis au 86 de la rue Garneau à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de réduire :

- la marge arrière de la remise de 0,42 mètre et la marge latérale gauche de 0,06 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1 mètre;
- la marge arrière de la piscine de 1,21 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 2 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2014-008 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 mai 2014, recommandant d'autoriser la dérogation mineure pour rendre conforme l'implantation d'une remise, et de la refuser pour l'implantation de la piscine.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur André Lalancette visant à rendre conforme une remise implantée à 0,58 mètre de la ligne arrière et à 0,94 mètre de la ligne latérale gauche; et **refuse** la demande de dérogation mineure ayant trait à une piscine implantée à 0,79 mètre de ligne arrière.

Sur son emplacement sis au 86 de la rue Garneau à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet de réduire :

- la marge arrière de la remise de 0,42 mètre et la marge latérale gauche de 0,06 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1 mètre (**accepté**);
- la marge arrière de la piscine de 1,21 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 2 mètres (**refusé**).

**RÉSOLUTION
No 2014-132**

Demande de dérogation mineure – Lucie Martel

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Martel a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un garage d'une hauteur totale de 6,50 mètres sur son emplacement sis au 380 du chemin du Domaine-Martel à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet d'augmenter la hauteur du garage de 0,5 mètre au-delà de la hauteur maximale permise qui est de 6 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2014-012 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 juin 2014, recommandant d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de madame Lucie Martel visant à permettre la construction d'un garage d'une hauteur totale de 6,50 mètres sur son emplacement sis au 380 du chemin du Domaine-Martel à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet d'augmenter la hauteur du garage de 0,5 mètre au-delà de la hauteur maximale permise qui est de 6 mètres.

**RÉSOLUTION
No 2014-133**

Demande de dérogation mineure – Georges Auclair

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Georges Auclair a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme une remise implantée à 0,0 mètre de la ligne latérale droite sur son emplacement sis au 657 de la rue Roy à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de réduire la marge latérale droite de la remise de 1,0 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1 mètre.

CONSIDÉRANT la résolution No 2014-010 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 juin 2014, recommandant d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Georges Auclair visant à rendre conforme une remise implantée à 0,0 mètre de la ligne latérale droite sur son emplacement sis au 657 de la rue Roy à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet de réduire la marge latérale droite de la remise de 1,0 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 1 mètre.

Et QU'advenant la reconstruction d'un nouveau bâtiment accessoire, celui-ci devra se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Note : Monsieur le conseiller Sylvain Auclair se retire de toute discussion car cette demande touche la propriété appartenant à son père, et déclare alors son conflit d'intérêts.

**RÉSOLUTION
No 2014-134**

Demande à la C.P.T.A.Q. – Louiselle Martel

CONSIDÉRANT QUE madame Louiselle Martel est propriétaire d'un emplacement agricole formé des lots 4 086 238 et 4 086 245 du cadastre du Québec d'une superficie de 10,60 hectares.

CONSIDÉRANT QUE pour le premier volet de la demande, madame Louiselle Martel désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner en faveur de monsieur Claude Martel une partie du lot 4 086 238 d'une superficie approximative de 12 061,4 mètres carrés ainsi que le lot 4 086 245 d'une superficie de 7 481,5 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE pour le second volet de la demande, madame Louiselle Martel désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 086 238 d'une superficie approximative de 8,64 hectares afin de développer 5 emplacements résidentiel-agricole.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-009 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 17 juin 2014, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de madame Louiselle Martel visant à obtenir l'autorisation :

- Pour le premier volet, d'aliéner en faveur de monsieur Claude Martel une partie du lot 4 086 238 d'une superficie approximative de 12 061,4 mètres carrés ainsi que le lot 4 086 245 d'une superficie de 7 481,5 mètres carrés.
- Pour le second volet, de lotir, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 086 238 d'une superficie approximative de 8,64 hectares afin de développer 5 emplacements pour la construction résidentielle sur une superficie maximale de 3 000 mètres carrés comportant un usage agricole de culture du sol sur le résiduel de la propriété.

Que la résolution numéro 2014-009 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 17 juin 2014, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

Demande à la C.P.T.A.Q. – DECA Excavation inc.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie DECA Excavation est propriétaire du lot 4 086 195 du cadastre du Québec d'une superficie de 6,15 hectares.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, la compagnie DECA Excavation, désire effectuer un développement résidentiel de 30 emplacements sur ce terrain.

CONSIDÉRANT QUE pour le premier volet de la demande, la compagnie DECA Excavation, désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 086 188, 5 476 745, 5 476 746 et 5 476 747 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 369,5 mètres carrés qui seront utilisés comme chemin d'accès pour le nouveau site.

CONSIDÉRANT QUE pour le second volet de la demande, la compagnie DECA Excavation, désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 4 086 188, 5 476 745, 5 476 746 et 5 476 747 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 369,5 mètres carrés qui seront utilisés comme servitude pour l'installation d'une conduite souterraine d'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE pour le troisième volet de la demande, la compagnie DECA Excavation, désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 5 476 745, 5 476 746 et 5 476 747 du cadastre du Québec d'une superficie de 426,4 mètres carrés qui seront utilisés comme servitude pour l'installation d'une conduite souterraine d'eau potable visant à desservir 3 résidences adjacentes au développement résidentiel sur le lot 4 086 195 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-011 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 17 juin 2014, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de la compagnie DECA Excavation visant à obtenir l'autorisation :

- Pour le premier volet, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 086 188, 5 476 745, 5 476 746 et 5 476 747 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 369,5 mètres carrés qui seront utilisés comme chemin d'accès pour le nouveau site.
- Pour le second volet, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 4 086 188, 5 476 745, 5 476 746 et 5 476 747 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 369,5 mètres carrés qui seront utilisés comme servitude pour l'installation d'une conduite souterraine d'eau potable.
- Pour le troisième volet, d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 5 476 745, 5 476 746 et 5 476 747 du cadastre du Québec d'une superficie de 426,4 mètres carrés qui seront utilisés comme servitude pour l'installation d'une conduite

souterraine d'eau potable visant à desservir 3 résidences adjacentes au développement résidentiel sur le lot 4 086 195 du cadastre du Québec.

Que la résolution numéro 2014-011 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 17 juin 2014, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

**RÉSOLUTION
No 2014-136**

Prolongement de la rue des Cerisiers – Mandat d'ingénierie à Dessau pour confection des plans et devis

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'acquisition de terrains sur la rue des Pruniers se dérouleront très bien, d'où l'importance d'être prêt pour faire face à la demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 8 650\$ plus taxes et mandate la société Dessau pour la préparation des plans et devis et autres services nécessaires à la réalisation des infrastructures municipales destinées à la continuité du développement résidentiel Vert-Eau, soit le prolongement de la rue des Cerisiers sur une distance approximative de 100 mètres; le tout conformément à leur proposition de services professionnels, en date du 9 juin 2014.

Nouvelle signalisation – Arrêt sur chemin du quai à l'intersection de la rue Grenier

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'ajout d'une nouvelle signalisation à l'endroit suivant :

**RÉSOLUTION
No 2014-137**

- Chemin du Quai : À l'intersection de la rue Grenier.
- Panneau à installer : Arrêt.

**RÉSOLUTION
No 2014-138**

C.A.C.L. de Saint-Prime – Ressource affectée au 150^e – Aide financière supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2014-013, en date du 20 janvier 2014, ayant pour objet d'appuyer la demande de bonification du Comité Administratif et Consultatif de Saint-Prime à l'enveloppe territoriale du Fonds de la ruralité de la MRC du Domaine-du-Roy, et d'autoriser le directeur général, Monsieur Régis Girard, à agir en tant que gestionnaire de projet pour le promoteur.

CONSIDÉRANT QUE le Comité Administratif et Consultatif de Saint-Prime a reçu la confirmation d'une aide financière au montant de 10 000\$ dans le cadre de ce fonds, et que le conseil municipal avait alors confirmé un appui financier équivalent à la somme reçue de l'enveloppe territoriale du Fonds de la ruralité de la MRC du Domaine-du-Roy, jusqu'à un maximum de 12 000\$.

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au budget de la municipalité à des fins salariales et à l'enveloppe territoriale seront écoulées le 9 août prochain, et que les activités prévues dans le cadre des Fêtes du 150^e anniversaire de la municipalité de Saint-Prime se terminent à la fin du mois de décembre 2014, d'autant plus qu'il faudra par la suite procéder à la fermeture des livres comptables.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par ailleurs, prévu une aide financière supplémentaire de 10 000\$ à remettre au Comité des fêtes pendant l'année 2014, et qu'il reste un montant de 8 500\$ à celle-ci, déduction faite des sommes attribuées en mai à la Fête de l'arbre.

CONSIDÉRANT QUE le salaire de la personne ressource affectée au Fêtes du 150^e est défrayé directement par la municipalité de Saint-Prime, et que celle-ci est sur une base de 4 jours par semaine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné et RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'affectation d'une somme de 8 500\$ en guise de salaire afin de prolonger la période de travail de la personne ressource affectée aux Fêtes du 150^e anniversaire de la municipalité de Saint-Prime.

**RÉSOLUTION
No 2014-139**

Levée de l'assemblée

À 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**